

# AVIS

ENV.22.63.AV

Révision du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHÂTEAU portant sur l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et d'une zone d'extraction, devenant au terme de l'exploitation une zone naturelle, en extension de la carrière du Grand Babinay à BERTRIX et HERBEUMONT - Analyses préalables et rédaction du RIE (2<sup>e</sup> information)

Avis adopté le 23/05/2022

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Initiateur :* Ardoisières d'Herbeumont SA
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Pissart ae
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 31/03/2022
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 23/05/2022 (visite de terrain le 14/04/2022)

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Vallée de l'Aise - zone naturelle avec périmètre d'intérêt paysager en surimpression  
zone de dépendances d'extraction pour les compensations
- *Affectations proposées :* Zone de dépendances d'extraction (ZDE), zone d'extraction (ZE)
- *Compensation :* Zone de dépendances d'extraction

### Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise l'inscription au plan de secteur :

- d'une zone de dépendances d'extraction de 4,3 ha au nord et à l'ouest de la carrière existante de Grand Babinay (gisement de schiste bleu et brun – ardoisier et non ardoisier –, exploitation couvrant aujourd'hui 13,2 ha) ;
- d'une zone d'extraction de 12,4 ha devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation, à l'ouest de la carrière actuelle et de la ZDE projetée, limitée au nord par la N824.

Ces zones sont actuellement affectées en zone naturelle, avec en surimpression un périmètre d'intérêt paysager (vallée de l'Aise). Le projet vise également la suppression de ce dernier périmètre au droit des futures zones d'extraction et de dépendances d'extraction (15,5 ha).

Une compensation planologique de 4,6 ha est prévue, à inscrire en zone naturelle en lieu et place d'une zone de dépendance d'extraction, au sud.

L'objectif est de pérenniser l'activité de la société « Les Ardoisières d'Herbeumont » : production de pierres de parement, dalles, blocs, plaquettes et pétales de schiste. Toutes les zones, existantes et à inscrire, se situent juste au sud de la N824 ou rue du Babinay, dans la vallée de l'Aise. La carrière actuelle et la compensation se trouvent pour l'essentiel sur le territoire d'Herbeumont, l'extension principalement sur le territoire de Bertrix ; le tout majoritairement dans le site Natura 2000 BE34046 Bassin de la Semois de Florenville à Auby

## OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

**Le Pôle Environnement a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2) relative à l'avant-projet de révision de plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU pour l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction, d'une zone d'extraction, et en compensation une zone naturelle, à BERTRIX ET HERBEUMONT.**

Il émet les remarques suivantes, en complément des remarques émises dans ses avis précédents : ENV.19.22.AV du 06.02.19 sur la demande de révision, ENV.19.92.AV du 21.08.19 sur le contenu du RIE, ENV.21.120.AV du 18.08.21 sur la phase 1 du RIE.

En ce qui concerne la suppression du périmètre d'intérêt paysager au droit de l'exploitation, le Pôle n'y voit pas d'inconvénient.

A propos de la compensation planologique, le Pôle constate qu'en raison de la faible superficie concernée, le choix de l'affectation n'a que très peu d'incidences sur les forêts communales. Il se prononce en faveur de la zone naturelle car elle permet des bénéfices écologiques plus élevés et plus variés que la zone forestière.

A propos des compensations écologiques examinées dans le RIE, le Pôle apprécie leur description plus précise. Il note que si l'on se réfère à un pur rapport de surface, la compensation proposée pour la hêtraie à luzule (11 ha) dépasse le rapport de 3:1 communément appliqué (Babinay 10 ha ; Burlonfays 22 ha ; Cul du Mont 3,77 ha) ; mais sans conduire à une gestion écologique différente de la situation actuelle. C'est pourquoi le Pôle s'interroge sur le choix de ces compensations. Un ratio plus faible aurait pu aussi convenir, dans le cas où il conduirait à une amélioration qualitative de la surface choisie.

Par ailleurs, il constate que le RIE examine les éléments que le Pôle avait pointé dans ses précédents avis, à savoir la qualité des eaux de surface, l'accessibilité du chemin n°5 et le bruit.

Le RIE distingue les recommandations liées à la révision du plan de secteur et celle liées à la mise en œuvre, dont il devra être tenu compte dans la demande de permis à venir (classe 2). Le Pôle les soutient toutes et en particulier :

- pour la gestion des stériles, privilégier une solution alternative consistant à assurer un back-filling partiel de la fosse d'extraction projetée, afin de réduire au maximum la hauteur de la verse D ;
- préciser la nature des dispositifs d'isolement et y mettre en place un plan de gestion écologique selon les recommandations de l'auteur du RIE ;
- mettre en place un plan de gestion écologique dans la carrière actuelle, après l'arrêt des activités, ainsi qu'au terme de l'exploitation de son extension (maintien des milieux ouverts et de falaises nues, aménagement de mares temporaires et d'éboulis...). Le Pôle insiste sur l'éradication des plantes invasives.

Enfin, le Pôle a noté sur le terrain que les stocks qui ont partiellement glissé dans le ruisseau de l'Ardoisière (constatés en mars 2021 par l'auteur du RIE) n'ont pas été évacués. Il s'agit à présent de procéder à leur évacuation et de reprofiler la pente du remblai par rapport au ruisseau.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

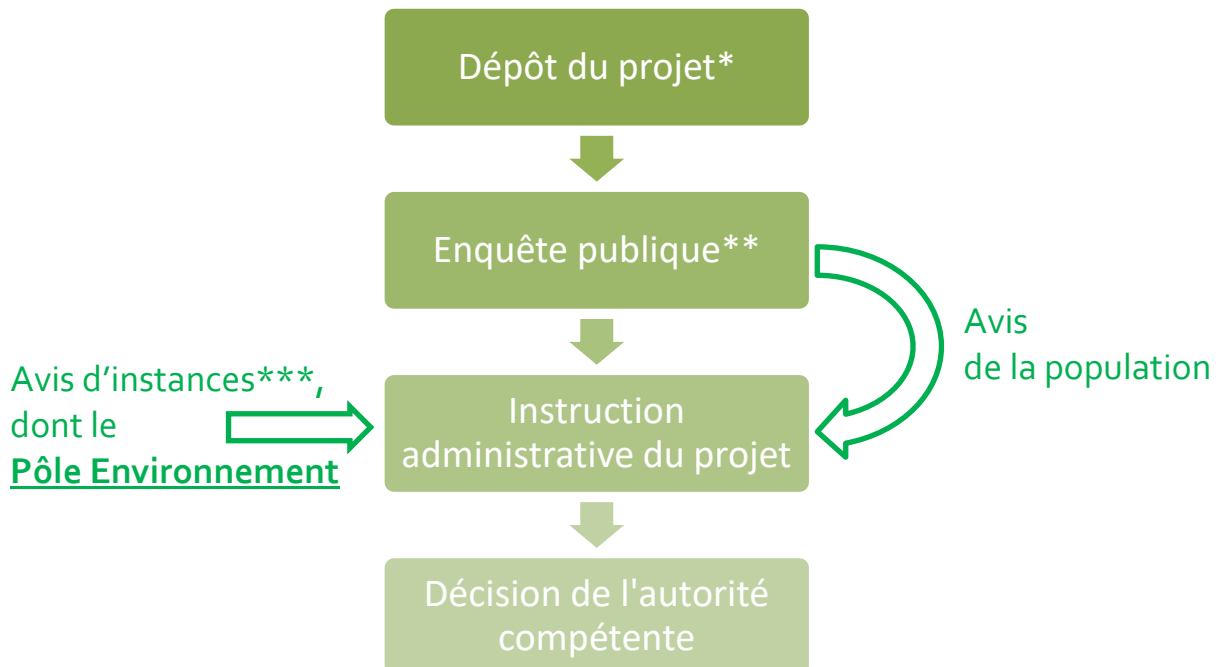
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.